

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 Octobre  
1924

Vu l'engagement en date du 1er Novembre 1924  
pris par MM. Hugues et Jacques de MURE de LARNAGE,  
propriétaires;

## Arrête :

### Article premier.

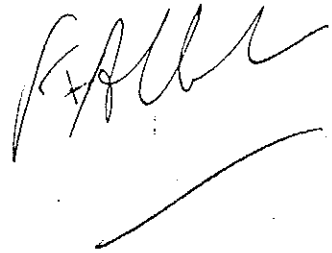
Le Tumulus dit "Butte des Eus" sis à Mézières  
les Cléry (Loiret)

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Loiret, au Maire de la Commune de  
Mézières-les-Ciery et à MM. Hugues et Jacques  
de Mure de Larnage, propriétaires, demeurant à Mé-  
zières-les-Ciery,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. All...', with a long horizontal flourish underneath.